

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL  
ARTHIES – BANTHELU – CLERY EN VEXIN – WY-DIT-JOLI-VILLAGE

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Horaires de classe des 3 écoles :**

ARTHIES	8h40* – 11h40	13h15* – 16h15	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
CLERY	9h00* – 12h00	13h30* – 16h30	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
WY	8h35* – 11h35	13h05* – 16h05	Lundi, mardi, jeudi, vendredi

\* Ouverture des portes 10 minutes avant cet horaire.

**Horaires des récréations :** (Merci de respecter les horaires suivants si vous téléphonez aux écoles)

ARTHIES (01.34.67.22.25)	10h10-10h30	15h10-15h30
CLERY (01.34.67.48.74)	10h30-11h00	15h30-16h00
WY (01.34.67.46.39)	10h00-10h15	14h25-14h40

**Encadrement :**

- CLERY (Petite et Moyenne Section) : Mme CHAUVEL (ATSEM : Mme DA PAZ)
- CLERY (Petite Section et Grande Section) : Mme LENGLET et Mme LEMOS (le mardi) (ATSEM : Mme DELALANDE)
- ARTHIES : Mme QUENTIN (CP) et M. GONCALVES (CE1-CE2)
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE (CM1-CM2) : Mme JEGOU

Responsable de la coordination des 3 écoles : Mme LENGLET (le mardi)

**1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU RPI**

**1.1. Admission et scolarisation :**

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours est admissible à l'école maternelle sur présentation d'un certificat d'inscription délivré par la mairie et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge. L'inscription peut s'effectuer à partir du mois de janvier dans chaque mairie, puis l'admission dans chaque école (pour la rentrée de septembre).

**1.2. Organisation du temps scolaire et des APC :**

Le Dasen arrête l'organisation du temps scolaire de chaque école. Il prend sa décision à partir des projets d'organisation de la semaine scolaire transmis par le conseil d'école. Les APC sont organisées par groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école

**1.3. Fréquentation de l'école :**

L'instruction est obligatoire entre 3 et 16 ans. L'assiduité est obligatoire. En Petite section, pour les familles qui demandent un aménagement du temps de présence pour leur enfant l'après-midi, un retour à 15h30 est possible.

Toute absence d'un élève doit être signalée à l'école dans les plus brefs délais et être justifiée par écrit dans le cahier de liaison lors du retour en classe. A compter de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit l'Inspection Académique.

**1.4. Accueil et surveillance des élèves :**

A partir du CP, les enfants sont sous la responsabilité de leur famille à l'issue du temps scolaire. Il appartient aux familles de prendre leurs dispositions à la sortie de l'école ou à la descente du car.

Toute autorisation de sortie d'un élève pendant les heures scolaires (régulière ou exceptionnelle), doit faire l'objet d'une demande préalable écrite (datée et signée). L'enfant ne sera alors remis qu'à un adulte (membre de la famille ou mandaté par celle-ci).

Un retard peut arriver, mais ne saurait être régulier car cela perturbe le fonctionnement de la classe et de l'école. Alors, pensez à prévenir et justifiez par écrit le motif de ce retard exceptionnel dans le cahier de liaison de votre enfant.

## **1.5. Le dialogue avec les familles :**

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaires de leur enfant.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant ; le dialogue est un facteur de réussite.

Pensez à signer régulièrement les cahiers de votre enfant (en particulier le cahier de liaison) et à signaler tout changement par rapport à la fiche individuelle de renseignements remise en début d'année.

## **1.6. Usage des locaux – Hygiène et sécurité :**

**- Usage des locaux :** L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

**- Hygiène :** Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires.

A noter : Pensez à vérifier la chevelure de votre enfant quotidiennement pour éviter la présence de poux et sa température (- de 38°C).

Le directeur d'école met en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins des élèves et des personnels. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant (même avec une ordonnance) sauf dans le cas où un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été établi entre la famille, le médecin scolaire et l'équipe éducative. Concernant les dispenses d'EPS, elles doivent être confirmées par un certificat médical.

**- Sécurité :** Des exercices de sécurité ont lieu, chaque école met en place un PPMS.

A noter : Pour la sécurité des enfants, merci de respecter le stationnement aux abords des écoles et de laisser la voie libre au car scolaire. D'autre part, une attestation d'assurance individuelle et de responsabilité civile doit être remise à l'école.

## **2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE (Élèves, parents, personnels)**

### **2.1. Les élèves :**

**- Droits :** Les élèves ont droit à un accueil bienveillant, non discriminant et doivent être respectés dans leur singularité. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

**- Obligations :** Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

**A noter :** Le petit déjeuner doit être pris à la maison. Les élèves doivent se présenter chaque jour à l'école dans une tenue propre et correcte adaptée à leur âge (Pas de maquillage, talons compensés, tongs, dos nu ou décolleté... ni de déguisement ou accessoires (de type serre-tête proéminent ou couronne) afin d'éviter tout problème de concentration, l'école étant un lieu d'apprentissage. Il est souhaitable que les vêtements et tout le matériel de l'élève soient marqués à son nom.

Pour les plus jeunes, merci de prévoir une deuxième paire de chaussures propres ou des chaussons. Une tenue adaptée aux activités physiques et sportives est nécessaire (surtout pour les plus grands).

Tout objet pointu, coupant ou dangereux est interdit. Il en va de même pour les téléphones portables, jeux électroniques, cartes de collection, sucreries (en particulier les sucettes et chewing-gums) et bijoux.

### **2.2. Les parents :**

**- Droits :** Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges réguliers sont organisés afin d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

**- Obligations :** Les parents sont garants du respect de l'obligation de l'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient également de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

**A noter :** L'école ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'argent ou de bijoux dont les enfants seraient porteurs. Si vous devez remettre de l'argent à l'école, merci de mettre le chèque ou les espèces dans une enveloppe cachetée portant le nom et la classe de l'enfant. (Ordre des chèques : à Arthies : « ASCEA » ; à Cléry : « ASC Cléry » ; à Wy : « OCCE »)

Les élèves devront prendre soin des livres et du matériel qui leur sont prêtés par l'école. Tout ouvrage détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par ses parents.

### **2.3. Les personnels :**

**- Droits :** Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection du code de l'éducation.

**- Obligations :** Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou qui heurterait leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

## **2.4. Les partenaires et intervenants :**

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.

## **2.5. Les règles de vie à l'école :**

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. À ce titre, diverses formes d'encouragement sont prévues dans le règlement intérieur de l'école, pour favoriser les comportements positifs.

À l'inverse, les comportements qui troubilent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Elles sont prévues dans le règlement intérieur de l'école. On veillera à ce qu'un élève ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin. Un soutien des parents peut être proposé le cas échéant, en lien avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé, communes etc.).

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une autre classe. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance.

Il peut être fait appel à une personne ressource désignée par l'équipe éducative, notamment en son sein, pour aider :

- l'élève à intégrer les règles du « vivre ensemble » et à rétablir une relation de confiance avec son enseignant ;
- l'enseignant à analyser les causes des difficultés et à renouer les liens avec l'élève et sa famille ;
- les parents à analyser la situation, à rechercher des solutions et à renouer des liens avec l'école.

Des modalités de prise en charge de l'élève par les enseignants des réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté (Rased), peuvent également être envisagées.

À l'école élémentaire, s'il apparaît que le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'éducation nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école.

Il s'agit là d'une mesure de protection de l'élève qui s'inscrit dans un processus éducatif favorable à son parcours de scolarisation, visant à permettre à l'élève de se réadapter rapidement au milieu scolaire et de reconstruire une relation éducative positive.

Les personnes responsables de l'enfant doivent être consultées sur le choix de la nouvelle école.

## **3. RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE :**

L'Association d'Animation et de Cantine du RPI (composée de parents bénévoles) gère les inscriptions et la facturation et les mairies gèrent l'organisation du temps de cantine. Les garderies sont gérées par les communes, les inscriptions se font donc en mairie. Ces plages horaires ne faisant pas partie du temps d'enseignement, la responsabilité de l'école ne peut être mise en cause pour défaut d'organisation ou de surveillance. Un règlement intérieur régit la cantine et la garderie.

*Règlement intérieur approuvé par le conseil d'école le 7 novembre 2023.*

**Signature du représentant légal :**

**Signature de l'élève :**